

# Déchets organiques

Ces déchets ne doivent pas se trouver dans nos sacs taxés, pour trois raisons évidentes :

- Utilisation d'une grande quantité d'énergie pour leur élimination
- Coût élevé de l'élimination
- Potentiel d'énergie renouvelable (gaz et compost)

L'Exécutif communal vous remercie d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration, qui seule permettra de diminuer encore nos dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets.

## Utilisation

Les déchets organiques seront acheminés sur une plateforme de méthanisation (Lavigny), où la matière organique est transformée en gaz et en compost.

## Quels types de déchets organiques doivent être triés ?

Uniquement les matières organiques compostables suivantes :

- Tonte de gazon, feuilles, branchage (max 25 cm de diamètre), taille de haies, relief de repas, litière des animaux.

## Ne jetez pas dans les déchets organiques :

- Sachets de thé, matières plastiques, bouteilles, matières métalliques, papier...

**10kg** de déchets organiques produisent **1m<sup>3</sup> de biogaz**, soit l'équivalent de **0,6l de gaz naturel carburant**.